

Délibération n°DEL-24-0213

Attractivité - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : versement d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatre avril à neuf heures vingt-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	118
Procurations :	15
Date de convocation :	29 mars 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Danielle PEREZ	Pascal BOUREAU
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE	Marie-Hélène ROURE
M. Albert SANCHEZ	Romain VAILLANT
Mme Patricia PARADIS	Michel ROUGE
M. Honoré NOUVEL	Pierre VERNIOL
Mme Camille POUPONNEAU	Corinne CURVALE
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
Mme Fella ALLAL	Maroua BOUZAIDA
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Jean-Michel LATTES
Mme Christine ESCOULAN	Claire NISON
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Philippe PERRIN	Thierry SENTOUS

Délibération n° DEL-24-0213

Attractivité - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : versement d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne

Exposé

Après 1900 et 1924, la France s'apprête à recevoir une nouvelle fois les Jeux Olympiques et, pour la première fois les Jeux Paralympiques. L'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue un événement exceptionnel.

La métropole toulousaine est riche de sportifs de très haut niveau qui se préparent pour cette échéance, parfois avec peu de moyens et dans des disciplines peu médiatisées.

Dans sa démarche de promotion du sport et de l'olympisme, Toulouse Métropole s'est rapprochée du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne (CDOS 31) qui représente le mouvement sportif des disciplines olympiques sur le territoire et travaille continuellement à l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

Afin d'encourager la pratique de haut niveau et récompenser les athlètes métropolitains sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé d'attribuer une subvention au CDOS31, qu'il déclinera en bourse individuelle d'un montant de 2 500 € pour chaque athlète licencié dans un club métropolitain et sélectionné en Equipe de France pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette bourse permettra de contribuer à l'accompagnement des athlètes sélectionnés, mais aussi de les encourager jusqu'à l'ouverture de la XXXIII^e olympiade des jeux d'été, le 26 juillet prochain, à Paris.

A travers cette démarche, les athlètes pourront devenir des ambassadeurs et contribuer à nourrir l'image de Toulouse comme une destination attractive et dynamique, et notamment sous la forme d'une prise de parole aux cotés de Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation et Emploi du mercredi 20 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, par le versement d'une subvention d'un montant de deux mille cinq cents euros (2 500 €) pour chaque athlète métropolitain sélectionné en Equipe de France pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2

D'approuver les termes de la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le Président à signer la dite convention, ainsi que tout acte et document afférents.

Article 4

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour chaque athlète métropolitain sélectionné en Equipe de France pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette délibération crée un engagement financier sur le budget 2024 au chapitre 30.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 09/04/2024

Reçu à la Préfecture le 09/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur le Président, Jean-Luc MOUDENC, dont le siège social est situé 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse, et désignée sous le terme "la Métropole",

Et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, régi par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 190 rue Isatis, 31670 Labège, représenté par sa présidente Madame Brigitte LINDER dûment mandaté, et désigné sous le terme "la Structure",
N° SIRET : 39334407200037

Et

PRÉAMBULE

Par délibération n°24-0213 du 4 avril 2024, Toulouse Métropole s'est inscrite dans une démarche de promotion du sport et de l'olympisme. La Métropole a souhaité encourager la pratique de haut niveau et récompenser les athlètes métropolitains sélectionnés en Équipe de France aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Elle attribuera une bourse de 2 500€ au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, pour chaque athlète sélectionné. Cette bourse permettra au comité d'accompagner et d'encourager les athlètes métropolitains jusqu'à cette échéance.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : AIDES EN NUMÉRAIRE

Article 1.1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, pour l'accompagnement des athlètes métropolitains sélectionnés en Équipe de France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 1.2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1.3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par la Métropole au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne s'élève à 2 500€ par athlète sélectionné.

Article 1.4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Métropole verse un montant de 2 500 € (*deux mille cinq cents euros*) TTC pour chaque athlète sélectionné.

Le versement de cette subvention dans son intégralité sera conditionné au respect des engagements pris en matière de communication et des modalités de la présente convention.

Il appartient au bénéficiaire de formuler explicitement la demande de chaque versement par la transmission des pièces et éléments attendus, accompagnée d'un RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

Ces sommes seront versées à la Structure selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de Toulouse Métropole. Le comptable assignataire est le Receveur des Finances de Toulouse Municipale.

Article 1.5 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE

La Structure s'engage à fournir à la Métropole, les documents ci-après :

- Au cours de l'action :
 - Le formulaire annexé complété pour chaque athlète, accompagné des pièces justificatives mentionnées. Celui-ci sera à transmettre à chaque demande de paiement.
- A la fin de l'action :
 - Le bilan financier et le compte rendu de l'action pour laquelle la Structure a été subventionnée.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION

La Structure s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Métropole tous les supports de communication relatifs à l'objet de la présente convention.

La Structure s'engage à répondre aux sollicitations de la Métropole :

- en participant, avec les athlètes, à une séance de photographies et de dédicaces qui sera organisée par Toulouse Métropole,
- en autorisant Toulouse Métropole à mettre en ligne sur le site internet de la Métropole un portrait de chaque athlète,

- en mentionnant le soutien de la Métropole lors des interviews données par les athlètes dans les médias.

Dans tous les cas, avant toute diffusion publique, l'association fait valider l'ensemble de ses supports promotionnels intégrant le logo de la Métropole par la Direction des Sports (communication-sports@mairie-toulouse.fr).

ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION

L'évaluation des actions sera pilotée par la Métropole.

Celle-ci a pour objet de suivre l'utilisation des fonds alloués au regard des objectifs fixés et des besoins identifiés en prenant en compte :

- les publics visés,
- la pertinence des réponses,
- les améliorations à prévoir,
- les difficultés rencontrées.

D'une manière générale, la Structure s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Métropole, l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Métropole et la Structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 6 - ANNEXE

L'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7 - REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Au cas où les contrôles prévus à l'article 4 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées dans l'article 1.1, la Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par la Structure.

En cas de non-respect par la Structure des obligations que cette dernière a contractées en exécution de la présente convention, la Métropole se réserve le droit - après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi - de résilier la convention, de supprimer la subvention, en tout ou en partie, ou d'en suspendre le paiement.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la structure.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse (conciliation, arbitrage, ...).

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Le CDOS 31,
La Présidente,

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Brigitte LINDER

Joseph CARLES

PROJET

ANNEXE 1

FORMULAIRE DEMANDE DE PAIEMENT

Je soussigné, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne demande le versement d'une aide de qui m'a été accordée pour le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : versement d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne », conformément à la délibération DEL-24-0213 votée en Conseil Métropolitain le 4 avril 2024.

Identité de(s) l'athlète(s) sélectionné(s) :

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Club :

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Liste des documents à joindre :

- photocopie de la licence sportive de la saison en cours
- attestation de sélection ou de confirmation de participation de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques par le Directeur Technique National